



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 9601

## Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mise en place du dispositif de dépistage du cancer du sein. L'arrêté du 27 octobre 2001 précise, en effet, que les centres hospitaliers généraux doivent faire partie intégrante du dispositif. Or les moyens dont disposent les centres hospitaliers costarmoricains ne leur permettront pas de pouvoir répondre dans des conditions satisfaisantes à cette campagne d'envergure nationale. Elle lui demande donc quel dispositif il entend mettre en place pour pallier cette difficulté, notamment en termes de dotations budgétaires supplémentaires.

## Texte de la réponse

Le dépistage du cancer du sein est une priorité nationale de santé publique. Le nombre de départements proposant ce dépistage est passé de 39 en juin 2002 à 50 en avril 2003. En octobre 2003, le dépistage est déjà effectivement mis en oeuvre dans 71 départements (dont Paris) et la généralisation à l'ensemble des départements sera réalisée d'ici au 1er janvier 2004. La direction générale de la santé ainsi que la mission interministérielle de lutte contre le cancer suivent de près la mise en oeuvre de ce dépistage et apportent leur appui si des difficultés apparaissent. Les financements nécessaires ont été mis à disposition des structures de gestion, chargées de la mise en oeuvre de ces programmes. Les modalités de formation des professionnels et de contrôle de qualité du matériel de radiologie ont été définies. Afin d'obtenir un taux de participation satisfaisant de la population cible, une campagne nationale de communication a été mise en place par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et l'assurance maladie avec le soutien de la Ligue nationale contre le cancer.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Bousquet](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9601

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 2002, page 5134

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9466